

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 09/2026/INDH/PS

- **Objet de l'appel d'offres** : Travaux de construction de la piste reliant la RP5033 au douar Taffahat à la commune Tazouta relevant de la province de sefrou
- **Maître d'ouvrage** : Le gouverneur de la province de sefrou.
- **Date d'ouverture des plis** : 13/07/2026 à 11 heures 00 minutes.
- **Lieu d'ouverture des plis** : la salle de réunions de l'annexe du Secrétariat Général de la Province de Sefrou.

Conformément à l'avis publié dans:

- Le journal **Sahra Almgribiya** N° 12436 du 17-18/06/2026
- Le journal **Le Matin** N°18504 du 17-18/06/2026
- Le Portail marocain des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma le 19/06/2026

Les soumissions envoyées par voie électronique sont les suivantes :

STE SORITRADIV

GROUPEMENT CONJOINT : STE ECOMA TRAV SUD& STE OUED AWRA SARL

Les concurrents admis sans réserves après examen des dossiers administratif et technique :

STE SORITRADIV

Les concurrents admis sous réserves après examen des dossiers administratif et technique :

CONCURRENTS	OBJET DE LA RESERVE
N E A N T	

Les concurrents écartés après examen des dossiers administratif et technique :

CONCURRENTS ECARTES	MOTIFS D'ECARTEMENT
GROUPEMENT CONJOINT : STE ECOMA TRAV SUD& STE OUED AWRA SARL	La caution provisoire est non délivrée dans le cadre d'un groupement

Le président Procède ensuite à l'ouverture de l'enveloppe électronique contenant l'offres technique exigé par le règlement de consultation et donne lecture des pièces contenues dans chaque enveloppe.

A – Liste des concurrents ayant présenté leur Offre technique:

STE SORITRADIV

B- Liste des concurrents n'ayant pas présenté leur offre technique:

NEANT

C- liste des concurrents écarté :

CONCURRENTS ECARTES	MOTIFS D'ECARTEMENT
STE SORITRADIV	Manque de pièces constitutives de l'offre technique conformément à l'article 4, C du règlement de consultation

Le président constate qu'aucune offre n'a été retenue à l'issue des travaux de la commission Et vu ce cas, la commission déclare l'appel d'offres précité infructueux en vertu de **l'alinéa c de l'article 45** du décret n° 2-22- 431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics

Date d'achèvement des travaux de la commission: le 13 juillet 2026

Fait à sefrou, le 13 JUL 2026

